



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-168

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-10-08-007 - Arrêté préfectoral portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune de Biganos (4 pages)	Page 3
33-2020-10-08-004 - Arrêté préfectoral portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune de Hourtin (Gironde) (4 pages)	Page 8
33-2020-10-08-008 - Arrêté préfectoral portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch (4 pages)	Page 13
33-2020-10-08-003 - Arrêté préfectoral portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune de Mios (Gironde) (4 pages)	Page 18
33-2020-10-08-005 - Arrêté préfectoral portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune du Verdon-sur-Mer (Gironde) (4 pages)	Page 23
33-2020-10-08-006 - Arrêté préfectoral portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire des communes de Vendays-Montalivet et Vensac (4 pages)	Page 28

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-10-16-006 - Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision de justice passée en la force jugée, sur le budget 2020 du syndicat intercommunal de Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation d'installations sportives (4 pages)	Page 33
---	---------

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-10-08-007

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier
pour certains bois situés sur le territoire de la commune de
Biganos

ARRETE

**portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire
de la commune de Biganos dans le département de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

- VU** les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,
VU la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,
VU la délibération de la Commission Permanente en date du 20 mai 2019,
VU les Procès-Verbal de reconnaissance préalable et rapport technique en date du 30 avril 2020,
VU l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à Bruges en date du 10 août 2020,
VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 11 septembre 2020,
VU le plan des lieux,
SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées listées dans l'annexe 1 ci-jointe, propriétés du Conseil Départemental de la Gironde, et sises sur le territoire de la commune de Biganos,
soit une surface une totale de 72 ha 32 a 98 ca

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à Bruges M. le Maire de la Commune de Biganos sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de Biganos.

Bordeaux, le - 8 OCT. 2020

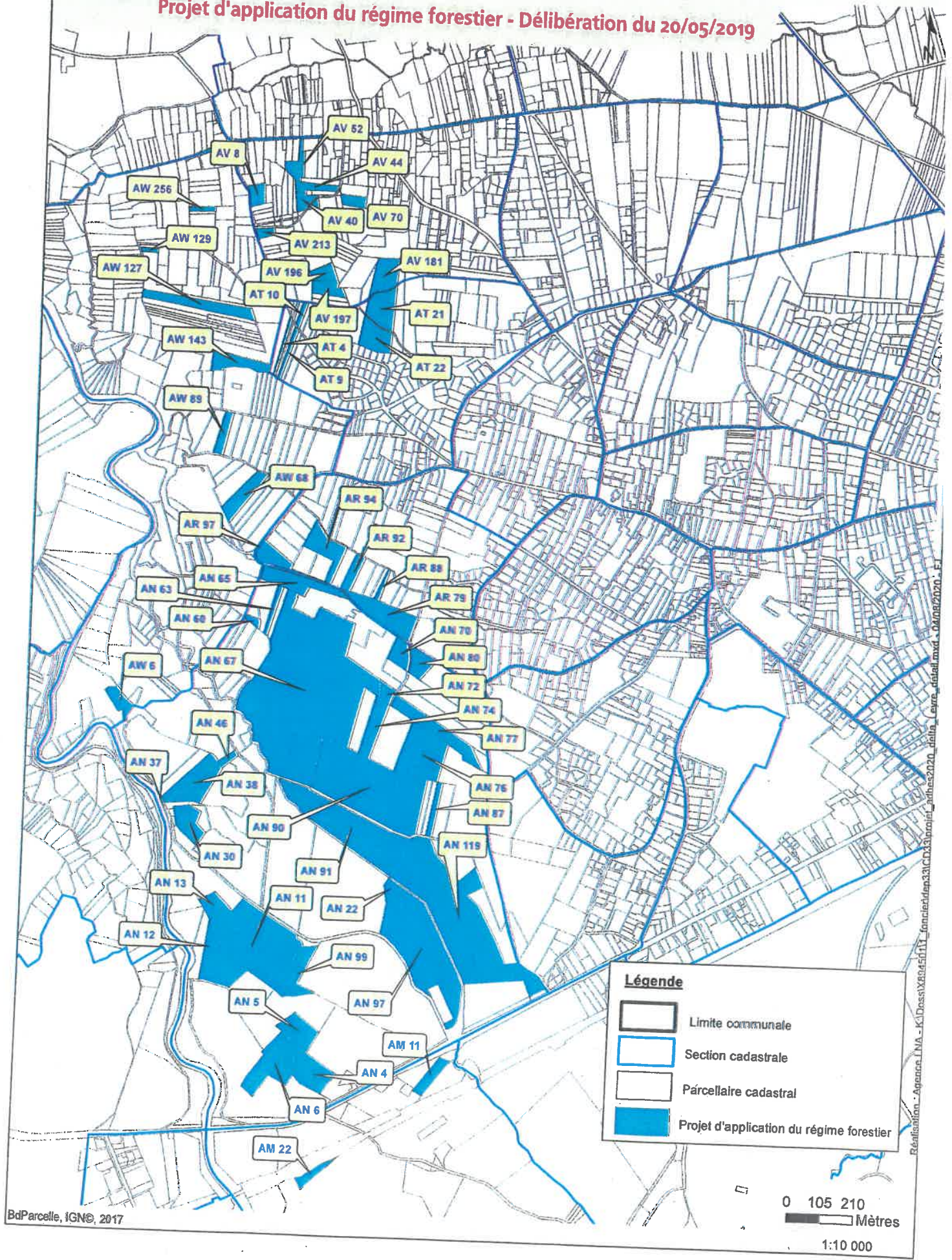
La Préfète Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRA.

Commune de Biganos
Forêt Départementale du Delta de la Leyre : liste des parcelles
Projet d'application au Régime Forestier

COMMUNE	SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	surface pour application du Régime Forestier (ha)
Biganos	AM	0011	LA MOTHE	0,4898	0,4898
Biganos	AM	0022	LES ABATUTS	0,2917	0,2917
Biganos	AN	0004	LES BOIS DE LAMOTHE	0,9580	0,9580
Biganos	AN	0004	LES BOIS DE LAMOTHE	0,8396	0,8396
Biganos	AN	0006	LES BOIS DE LAMOTHE	1,9253	1,9253
Biganos	AN	0011	LES CLAux	5,5585	5,5585
Biganos	AN	0012	LES CLAux	0,5022	0,5022
Biganos	AN	0013	LES CLAux	0,4469	0,4469
Biganos	AN	0022	LE RENTIER	0,2213	0,2213
Biganos	AN	0030	LE VERDURA	0,7486	0,7486
Biganos	AN	0037	LE VERDURA	0,0068	0,0068
Biganos	AN	0038	LE VERDURA	1,4815	1,4815
Biganos	AN	0046	PEUCHIN	0,1427	0,1427
Biganos	AN	0060	LE HOUDIN	0,1050	0,1050
Biganos	AN	0063	LE HOUDIN	0,2265	0,2265
Biganos	AN	0065	LE HOUDIN	1,0040	1,0040
Biganos	AN	0067	LE HOUDIN	15,2760	15,2760
Biganos	AN	0070	LE HOUDIN	0,4615	0,4615
Biganos	AN	0072	LE HOUDIN	0,1720	0,1720
Biganos	AN	0074	LE HOUDIN	0,7874	0,7874
Biganos	AN	0076	LE HOUDIN	2,0610	2,0610
Biganos	AN	0077	LE HOUDIN	1,3139	1,3139
Biganos	AN	0080	LE HOUDIN	0,4886	0,4886
Biganos	AN	0087	LE BRAU DE LYSE	0,3226	0,3226
Biganos	AN	0090	LE BRAU DE LYSE	6,1155	6,1155
Biganos	AN	0091	LE BRAU DE LYSE	4,1086	4,1086
Biganos	AN	0097	LE CASTERA	4,9888	4,9888
Biganos	AN	0099	LE CASTERA	0,9800	0,9800
Biganos	AN	0119	LA HOUN DES PEDOUILS	7,9213	7,9213
Biganos	AR	0079	MAURET	1,3218	1,3218
Biganos	AR	0088	MAURET	0,1180	0,1180
Biganos	AR	0092	MAURET	0,3660	0,3660
Biganos	AR	0094	LE PORT	0,9802	0,9802
Biganos	AR	0097	LE PORT	0,5586	0,5586
Biganos	AT	0004	COMMUNAL DE TAGON	0,1479	0,1479
Biganos	AT	0009	COMMUNAL DE TAGON	0,1955	0,1955
Biganos	AT	0010	COMMUNAL DE TAGON	0,1154	0,1154
Biganos	AT	0021	COMMUNAL DE TAGON	0,8945	0,8945
Biganos	AT	0022	COMMUNAL DE TAGON	0,8159	0,8159
Biganos	AV	0008	TAGON	0,3113	0,3113
Biganos	AV	0039	TAGON	0,0640	0,0640
Biganos	AV	0040	TAGON	0,2528	0,2528
Biganos	AV	0044	TAGON	0,3260	0,3260
Biganos	AV	0050	TAGON	0,3201	0,3201
Biganos	AV	0052	TAGON	0,0860	0,0860
Biganos	AV	0068	TAGON	0,0038	0,0038
Biganos	AV	0070	TAGON	0,2646	0,2646
Biganos	AV	0181	TAGON	0,7649	0,7649
Biganos	AV	0196	TAGON	0,3453	0,3453
Biganos	AV	0197	TAGON	0,4370	0,4370
Biganos	AV	0213	TAGON	0,1586	0,1586
Biganos	AW	0006	L ENFER	0,4124	0,4124
Biganos	AW	0068	LE PORT	0,7591	0,7591
Biganos	AW	0089	LARTIGUE	0,3862	0,3862
Biganos	AW	0127	LE BRAU	1,0555	1,0555
Biganos	AW	0129	LE BRAU	0,0738	0,0738
Biganos	AW	0143	LE BRAU	0,7278	0,7278
Biganos	AW	0256	AU CAMBAT	0,1212	0,1212
Surface totale d'application du régime forestier					72,3298

Projet d'application du régime forestier - Délibération du 20/05/2019



DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-10-08-004

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier
pour certains bois situés sur le territoire de la commune de
Hourtin (Gironde)



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural
Unité Forêt**

ARRETE

**portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire
de la commune de Hourtin dans le département de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

- VU** les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,
- VU** la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,
- VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 20 mai 2019,
- VU** les Procès-Verbal de reconnaissance préalable et rapport technique en date du 30 avril 2020,
- VU** l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à Bruges en date du 10 août 2020,
- VU** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 11 septembre 2020,
- VU** le plan des lieux,
- SUR** proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1. - Le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées listées dans l'annexe 1 ci-jointe, propriétés du Conseil Départemental de la Gironde, et sises sur le territoire de la commune de Hourtin,
soit une surface une totale de 21 ha 75 a 12 ca

ARTICLE 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai

ARTICLE 3. – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à Bruges, M. le Maire de la Commune de Hourtin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de Hourtin.

Bordeaux, le **8 OCT 2020**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

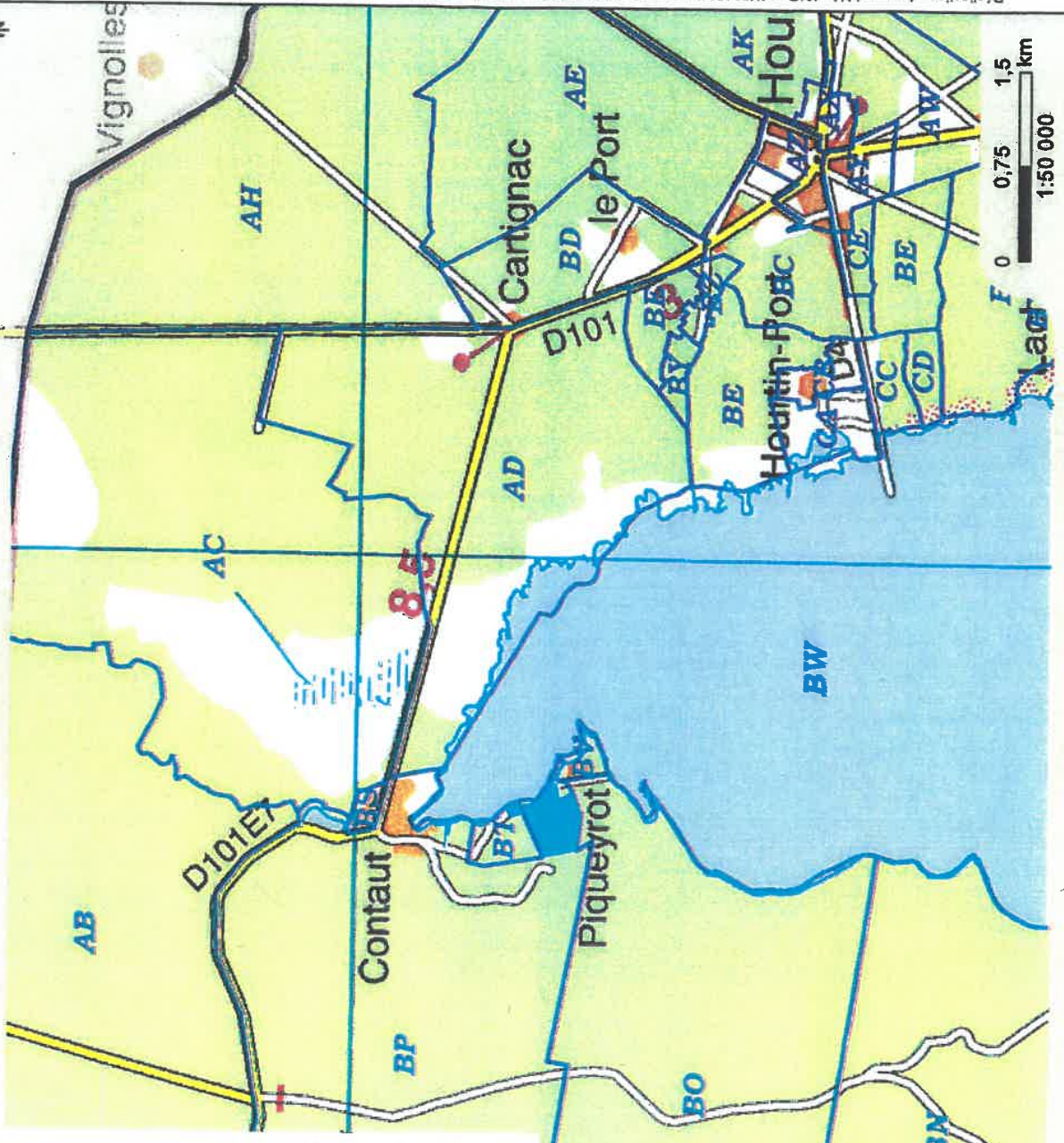
1 / 1

Commune d'Hourtin
Forêt Départementale des Rives de Piqueyrot : liste des parcelles
Projet d'application au Régime Forestier




COMMUNE	SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	surface pour application du Régime Forestier (ha)
Hourtin	BP	0236	MONT DES YEUSES	0,7000	0,7000
Hourtin	BP	0238	MONT DES YEUSES	9,4985	9,4985
Hourtin	BP	0251	MONT DES YEUSES	0,1414	0,1414
Hourtin	BP	0254	MONT DES YEUSES	9,6920	9,6920
Hourtin	BP	0284	LES GRANDS MONTS	0,3694	0,3694
Hourtin	BP	0285	LES GRANDS MONTS	0,2842	0,2842
Hourtin	BT	0025	GRAND MONT	0,9696	0,9696
Hourtin	BT	0057	GRAND MONT	0,0961	0,0961
Surface totale d'application du régime forestier					21,7512

CD33 - FORÊT DÉPARTEMENTALE DES RIVES DE PIQUEYROT (COMMUNE D'HOURTIN)

Projet d'application du régime forestier - Délibération du 20/05/2019



Légende

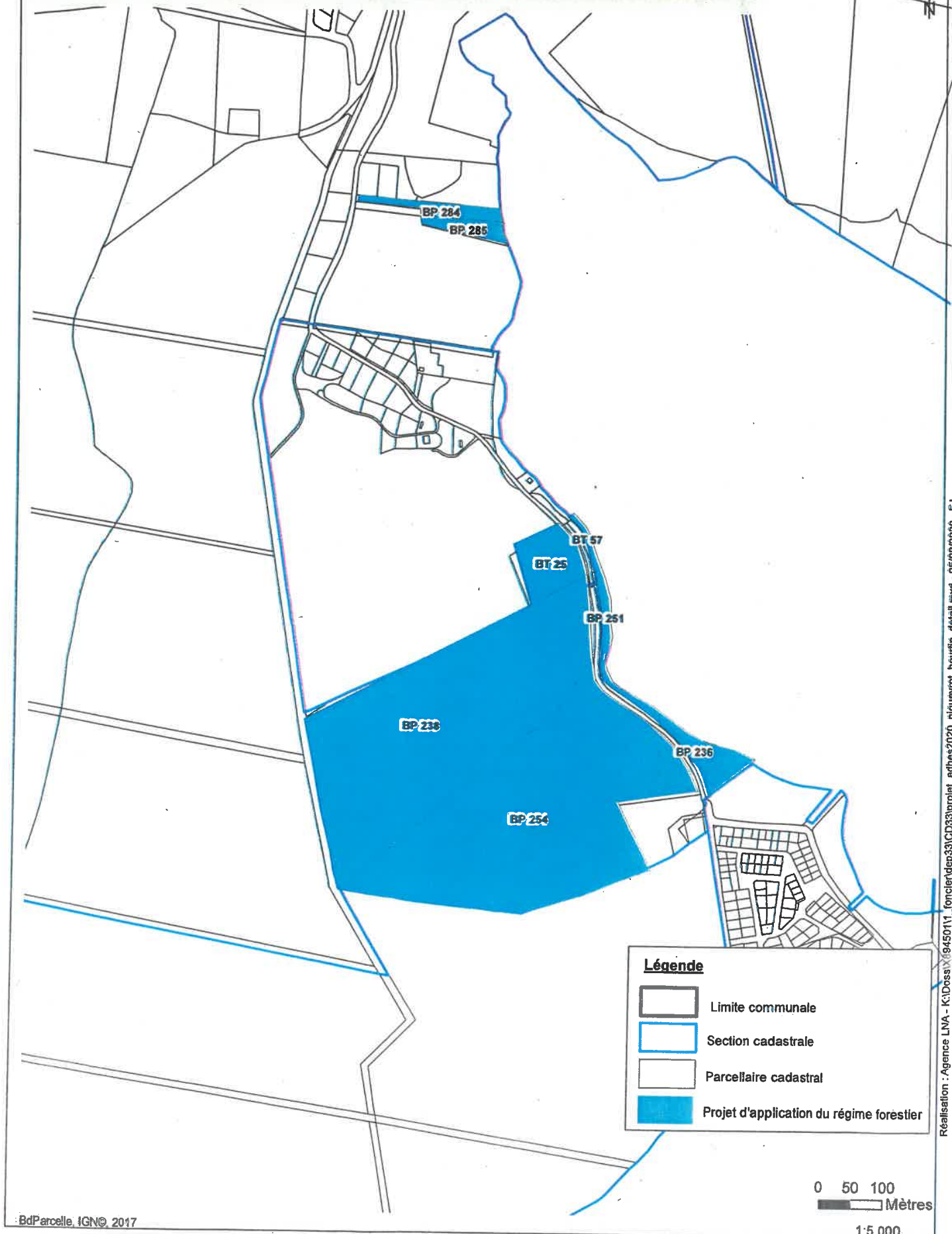
-  Limite communale
-  Section cadastrale
-  Projet d'application du régime forestier

ScanReg®, Scan 250®, IGN©, 2015

CD33 - FORÊT DÉPARTEMENTALE DES RIVES DE PIQUEYROT (COMMUNE D'HOURTIN)

Office National des Forêts

Projet d'application du régime forestier - Délibération du 20/05/2019



Réalisation : Agence LNA - K:\Dossiers\94501\1 - foncier\dep33\CD33\projet_adhes2020_piqueyrot_hourtin_détail.mxd - 05/08/2020 - FJ

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-10-08-008

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier
pour certains bois situés sur le territoire de la commune de
La Teste-de-Buch

ARRETE

**portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire
de la commune de La Teste-de-Buch dans le département de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

VU les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,
VU la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,
VU la délibération de la Commission Permanente en date du 20 mai 2019,
VU les Procès-Verbal de reconnaissance préalable et rapport technique en date du 20 février 2020,
VU l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à Bruges en date du 10 août 2020,
VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 11 septembre 2020,
VU le plan des lieux,
SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées listées dans l'annexe 1 ci-jointe, propriétés du Conseil Départemental de la Gironde, et sises sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch,
soit une surface une totale de 30 ha 47 a 66 ca

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déferé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à BRUGES, M. le Maire de la Commune de La Teste-de-Buch sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de La Teste-de-Buch.

Bordeaux, le **- 8 OCT. 2020**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Commune de La Teste de Buch

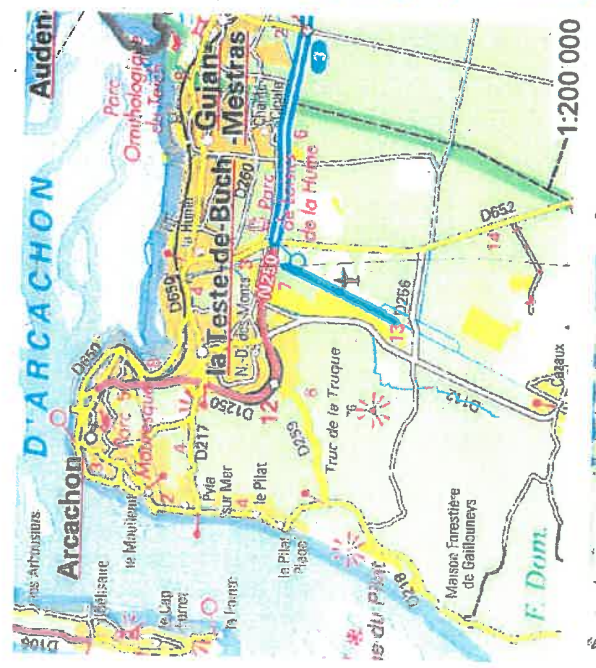
Forêt Départementale du Canal des Landes : liste des parcelles
Projet d'application au Régime Forestier

COMMUNE	SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	surface pour application du Régime Forestier (ha)
La Teste de Buch	AY	0013	LE BECQUET	1,7904	1,7904
La Teste de Buch	AY	0077	LA BECASSIERE	0,2499	0,2499
La Teste de Buch	AY	0078	LA BECASSIERE	2,0177	2,0177
La Teste de Buch	AY	0248	LE BECQUET	1,6008	1,6008
La Teste de Buch	AY	0249	LE BECQUET	0,3812	0,3812
La Teste de Buch	AY	0254	VILLEMARIE	2,9530	2,9530
La Teste de Buch	AY	0255	VILLEMARIE	1,1027	1,1027
La Teste de Buch	AY	0256	VILLEMARIE	2,8564	2,8564
La Teste de Buch	AY	0257	LE BECQUET	3,3529	3,3529
La Teste de Buch	AY	0258	LE BECQUET	1,1339	1,1339
La Teste de Buch	AY	0259	LE BECQUET	1,4756	1,4756
La Teste de Buch	HA	0081	BONNEVAL	11,2483	11,2483
La Teste de Buch	HA	0082	VILLEMARIE	0,3138	0,3138
Surface totale d'application du régime forestier					30,4766




CD33 - FORÊT DÉPARTEMENTALE DU CANAL DES LANDES (COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH)



Projet d'application du régime forestier - Délibération du 20/05/2019



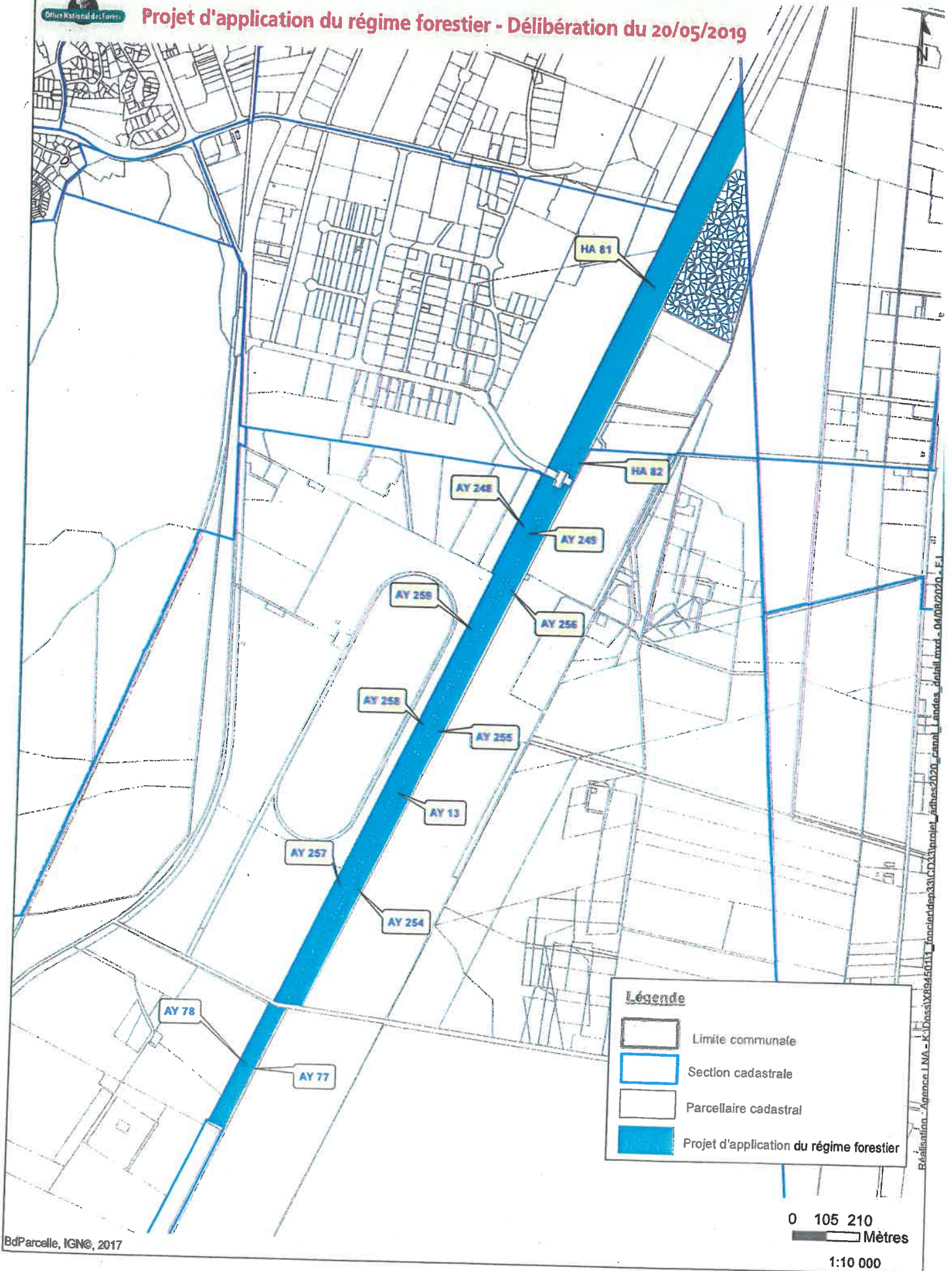
Légende

-  Limite communale
-  Section cadastrale
-  Projet d'application du régime forestier

ScanReg®, Scan 25®, IGN®, 2015



Projet d'application du régime forestier - Délibération du 20/05/2019



DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-10-08-003

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier
pour certains bois situés sur le territoire de la commune de
Mios (Gironde)

ARRETE

**portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire
de la commune de Mios dans le département de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

- VU** les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,
- VU** la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,
- VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 20 mai 2019,
- VU** les Procès-Verbal de reconnaissance préalable et rapport technique en date du 30 avril 2020,
- VU** l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à Bruges en date du 10 août 2020,
- VU** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 11 septembre 2020,
- VU** le plan des lieux,
- SUR** proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées listées dans l'annexe 1 ci-jointe, propriétés du Conseil Départemental de la Gironde, et sises sur le territoire de la commune de Mios,
soit une surface une totale de 16 ha 50 a 00 ca

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à Bruges, M. le Maire de la Commune de Mios sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de Mios.

Bordeaux, le **8 OCT. 2020**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

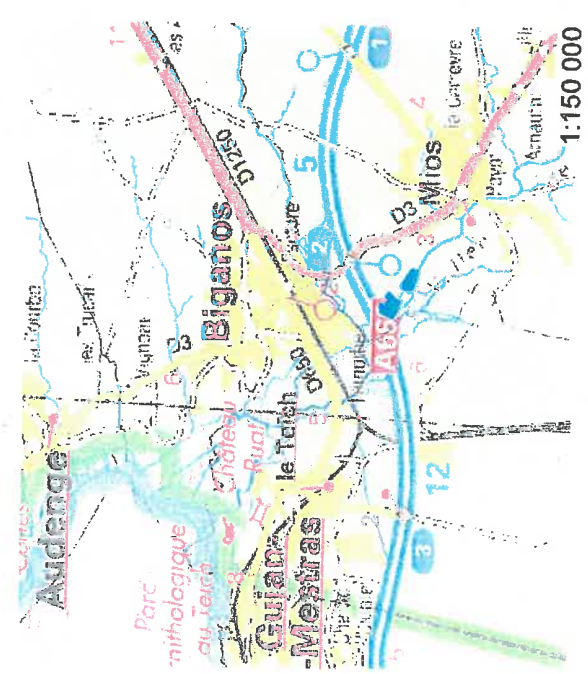
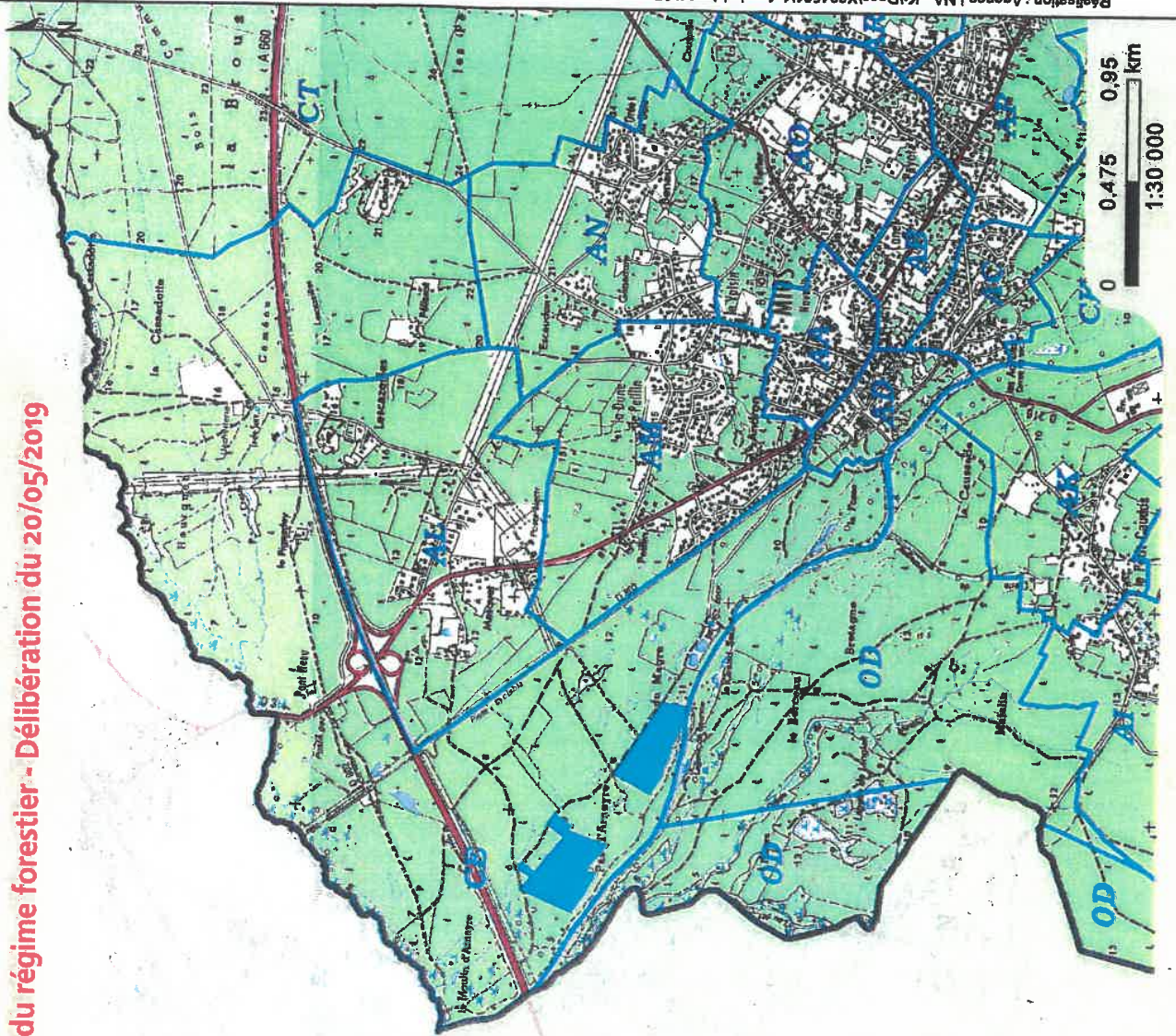
Commune de Mios
Forêt Départementale du Val de Leyre : liste des parcelles
Projet d'application au Régime Forestier

COMMUNE	SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	surface pour application du Régime Forestier (ha)
Mios	CE	0386	REGUES DU MAGRE	0,3000	0,3000
Mios	CE	0399	REGUES DU MAGRE	0,4625	0,4625
Mios	CE	0400	REGUES DU MAGRE	0,2870	0,2870
Mios	CE	0492	REGUES DU MAGRE	2,5585	2,5585
Mios	CE	0493	REGUES DU MAGRE	3,4290	3,4290
Mios	CE	0494	REGUES DU MAGRE	0,9340	0,9340
Mios	CE	0495	REGUES DU MAGRE	0,2655	0,2655
Mios	CE	0503	PAS D ARNEYRES	2,8290	2,8290
Mios	CE	0504	PAS D ARNEYRES	0,7505	0,7505
Mios	CE	0505	PAS D ARNEYRES	4,6840	4,6840
Surface totale d'application du régime forestier					16,5000






CD33 - FORÊT DÉPARTEMENTALE DU VAL DE LEYRE (COMMUNE DE MIOS)

Projet d'application du régime forestier - Délibération du 20/05/2019



Légende

-  Limite communale
-  Section cadastrale
-  Projet d'application du régime forestier

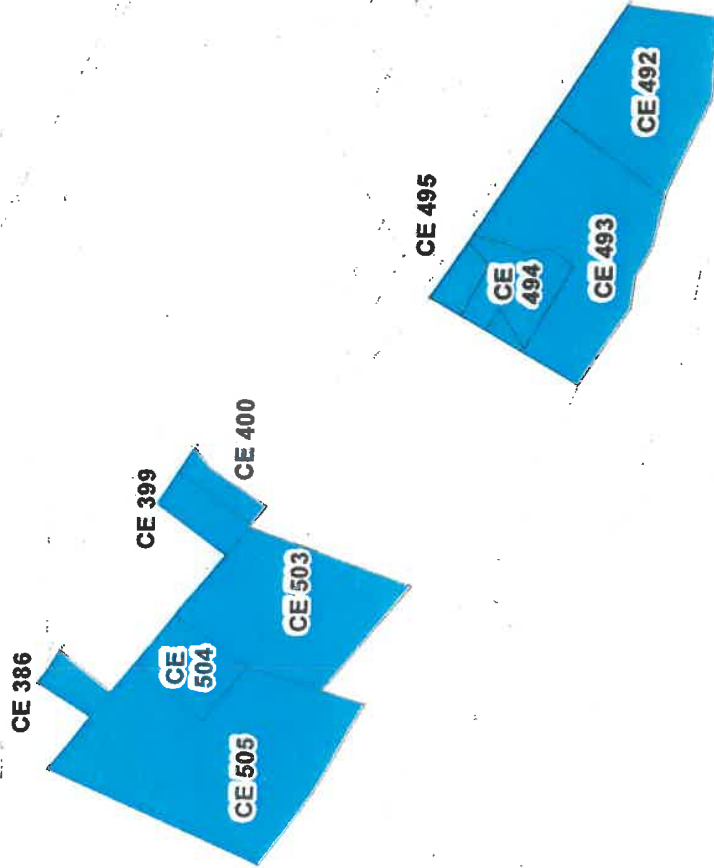
ScanReg®, Scarr 250®, IGN®, 2015



CD33 - FORÊT DÉPARTEMENTALE DU VAL DE LEYRE (COMMUNE DE MIOS)

Projet d'application du régime forestier - Délibération du 20/05/2019

Réalisation : Agence LMA - K:\Dossiers\8946011\Fonddep33\CD33\mios_Val_de_Leyre\projet_adhes2020_val_de_leyre_détail.mxd - 07/08/2020 - FJ



Légende

- Limite communale
- Section cadastrale
- Projet d'application du régime forestier



DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-10-08-005

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier
pour certains bois situés sur le territoire de la commune du
Verdon-sur-Mer (Gironde)

ARRETE

**portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire
de la commune du Verdon-Sur-Mer dans le département de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

- VU** les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,
VU la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,
VU la délibération de la Commission Permanente en date du 20 mai 2019,
VU les Procès-Verbal de reconnaissance préalable et rapport technique en date du 30 juin 2020,
VU l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à Bruges en date du 10 août 2020,
VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 11 septembre 2020,
VU le plan des lieux,
SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées listées dans l'annexe 1 ci-jointe, propriétés du Conseil Départemental de la Gironde, et sises sur le territoire de la commune de Le Verdon-sur-Mer,
soit une surface une totale de 41 ha 74 a 33 ca

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à Bruges, M. le Maire de la Commune de Le Verdon-sur-Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de Le Verdon-sur-Mer.

Bordeaux, le **8 OCT. 2020**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

**Commune du Verdon-sur-Mer
Forêt Départementale du Marais du Logit : liste des parcelles
Projet d'application au Régime Forestier**

COMMUNE	SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	surface pour application du Régime Forestier (ha)
Le Verdon s/Mer	AE	0002	RABAT	6,7010	6,7010
Le Verdon s/Mer	AE	0028	GRAND LOGIT	0,0930	0,0930
Le Verdon s/Mer	AE	0030	GRAND LOGIT	0,0154	0,0154
Le Verdon s/Mer	AE	0050	LE TOUCQ	0,1669	0,1669
Le Verdon s/Mer	AE	0109	LE TOUCQ	14,1582	14,1582
Le Verdon s/Mer	AK	0001	COMBE DES ROUCHES	0,2009	0,2009
Le Verdon s/Mer	AW	0005	CLAIRE DE BEL	9,1419	9,1419
Le Verdon s/Mer	AW	0015	CLAIRE DE BEL	0,5178	0,5178
Le Verdon s/Mer	AW	0019	CLAIRE DE BEL	0,1025	0,1025
Le Verdon s/Mer	AW	0021	COMBE DES ROUCHES	0,1588	0,1588
Le Verdon s/Mer	AW	0026	COMBE DES ROUCHES	0,4640	0,4640
Le Verdon s/Mer	AW	0035	COMBE DES ROUCHES	0,3635	0,3635
Le Verdon s/Mer	AW	0040	COMBE DES ROUCHES	1,5773	1,5773
Le Verdon s/Mer	AW	0051	CLAIRE DE BEL	8,0821	8,0821
Surface totale d'application du régime forestier					41,7433



CD33 - FORÊT DÉPARTEMENTALE DU MARAIS DU LOGIT (COMMUNE DE LE VERDON)

Projet d'application du régime forestier - Délibération du 20/05/2019



Légende

- Limite communale
- Section cadastrale
- Projet d'application du régime forestier

ScanReg®, Scan 25®, IGN®, 2015



CD33 - FORÊT DÉPARTEMENTALE DU MARAIS DU LOGIT (COMMUNE DE LE VERDON)

Projet d'application du régime forestier - Délibération du 20/05/2019

Réalisation : Agence LNA - K:\Dossiers\8945011_fonderdep33\CD33\verdon\projet_adhes2020_tour_du_marais_logit_detail.mxd - 10/08/2020 - FJ



Légende

- Limite communale
- Section cadastrale
- Projet d'application du régime forestier



DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-10-08-006

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier
pour certains bois situés sur le territoire des communes de
Vendays-Montalivet et Vensac

ARRETE

**portant application du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire
des communes de Vendays-Montalivet et Vensac dans le département de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

- VU** les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,
- VU** la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,
- VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 20 mai 2019,
- VU** les Procès-Verbal de reconnaissance préalable et rapport technique en date du 30 juin 2020,
- VU** l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à Bruges en date du 10 août 2020,
- VU** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 11 septembre 2020,
- VU** le plan des lieux,
- SUR** proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées listées dans l'annexe 1 ci-jointe, propriétés du Conseil Départemental de la Gironde, et sises sur le territoire des communes de Vendays-Montalivet et Vensac,
soit une surface une totale de 20 ha 23 a 50 ca

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à BRUGES, MM. les Maires des communes de Vendays-Montalivet et Vensac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairies de Vendays-Montalivet et Vensac.

Bordeaux, le **- 8 OCT. 2020**

La Préfète


**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général**

Christophe NOEL du PAYRAT

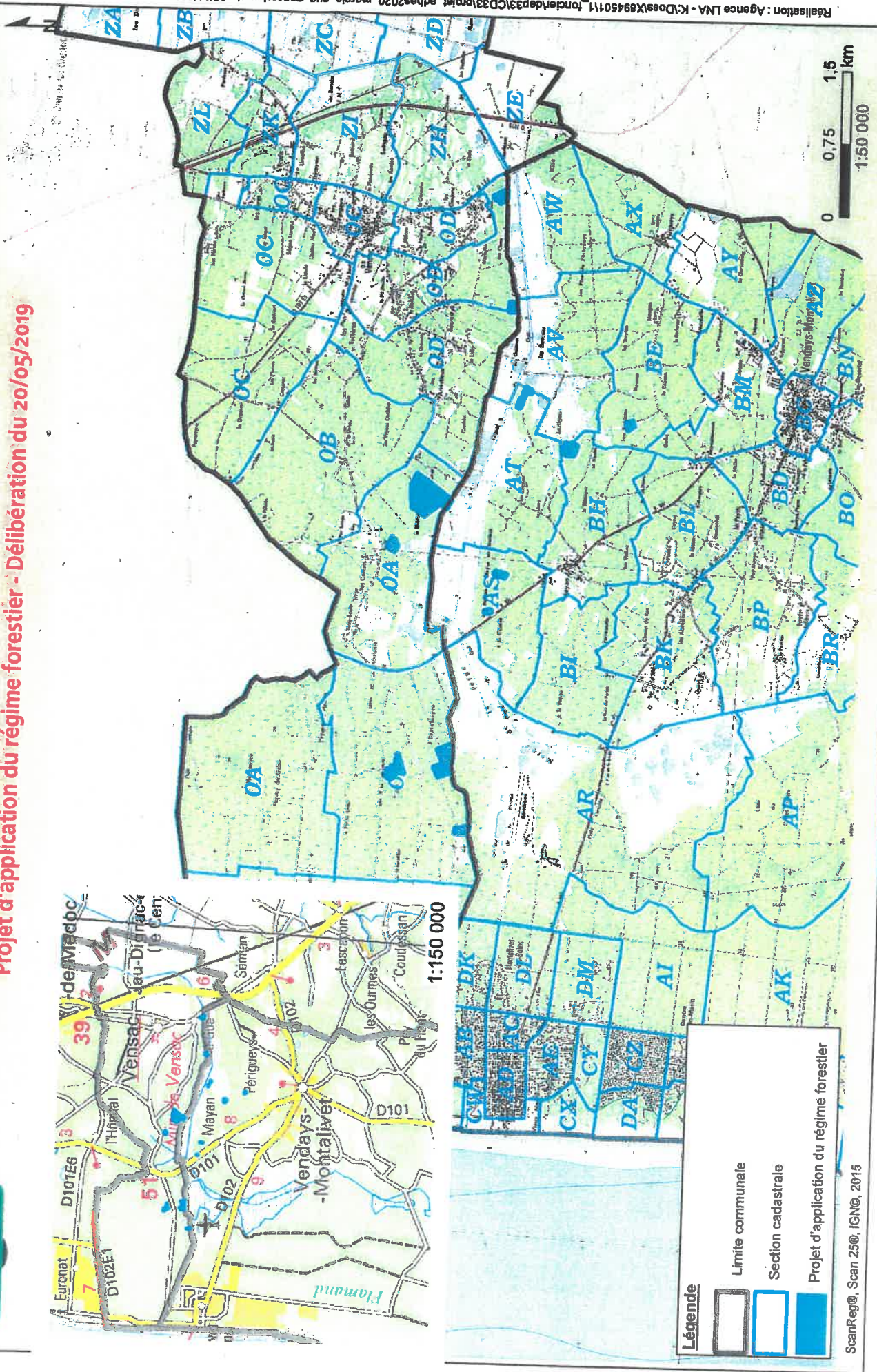
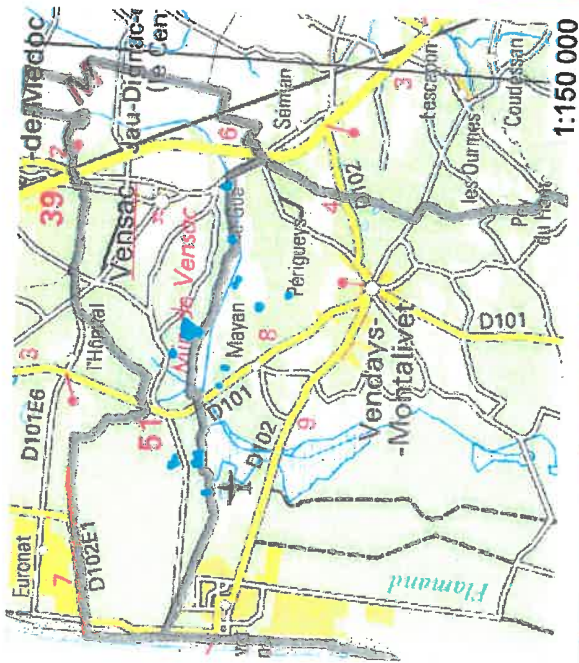
**Communes de Vendays-Montalivet et Vensac
Forêt Départementale du Marais du Gua : liste des parcelles
Projet d'application au Régime Forestier**

COMMUNE	SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	surface pour application du Régime Forestier (ha)
Vendays	AS	0060	MOUREAU	0,3300	0,3300
Vendays	AS	0298	AU BAYON PRES LES MARAIS	0,1067	0,1067
Vendays	AT	0068	AU TERRIER	0,3145	0,3145
Vendays	AT	0076	AU TERRIER	0,2582	0,2582
Vendays	AT	0395	AU TERRIER	0,0778	0,0778
Vendays	BE	0050	SABLONS	0,3963	0,3963
Vendays	BH	0106	A DURANT SUD	1,1030	1,1030
Commune de Vendays-Montalivet : surface au Régime Forestier					2,5865
Vensac	0A	1074	BARAILLON DU BAS	0,6546	0,6546
Vensac	ZN	0017	ESTREMEYRE	0,2382	0,2382
Vensac	ZN	0019	ESTREMEYRE	1,1947	1,1947
Vensac	ZN	0096	BARAILLON DU BAS	3,6466	3,6466
Vensac	ZP	0012	MARAI DES CERCINS	9,6786	9,6786
Vensac	ZP	0079	LES CERCINS SUD	0,7263	0,7263
Vensac	ZX	0070	LE MARAIS	0,9167	0,9167
Vensac	ZX	0097	LES CLAUX	0,5928	0,5928
Commune de Vensac : surface au Régime Forestier					17,6485
Surface totale d'application du régime forestier					20,2350




CD33 - FORÊT DÉPARTEMENTALE DU MARAIS DU GUA (COMMUNES DE VENDAYS ET VENSAC)



Projet d'application du régime forestier - Délibération du 20/05/2019



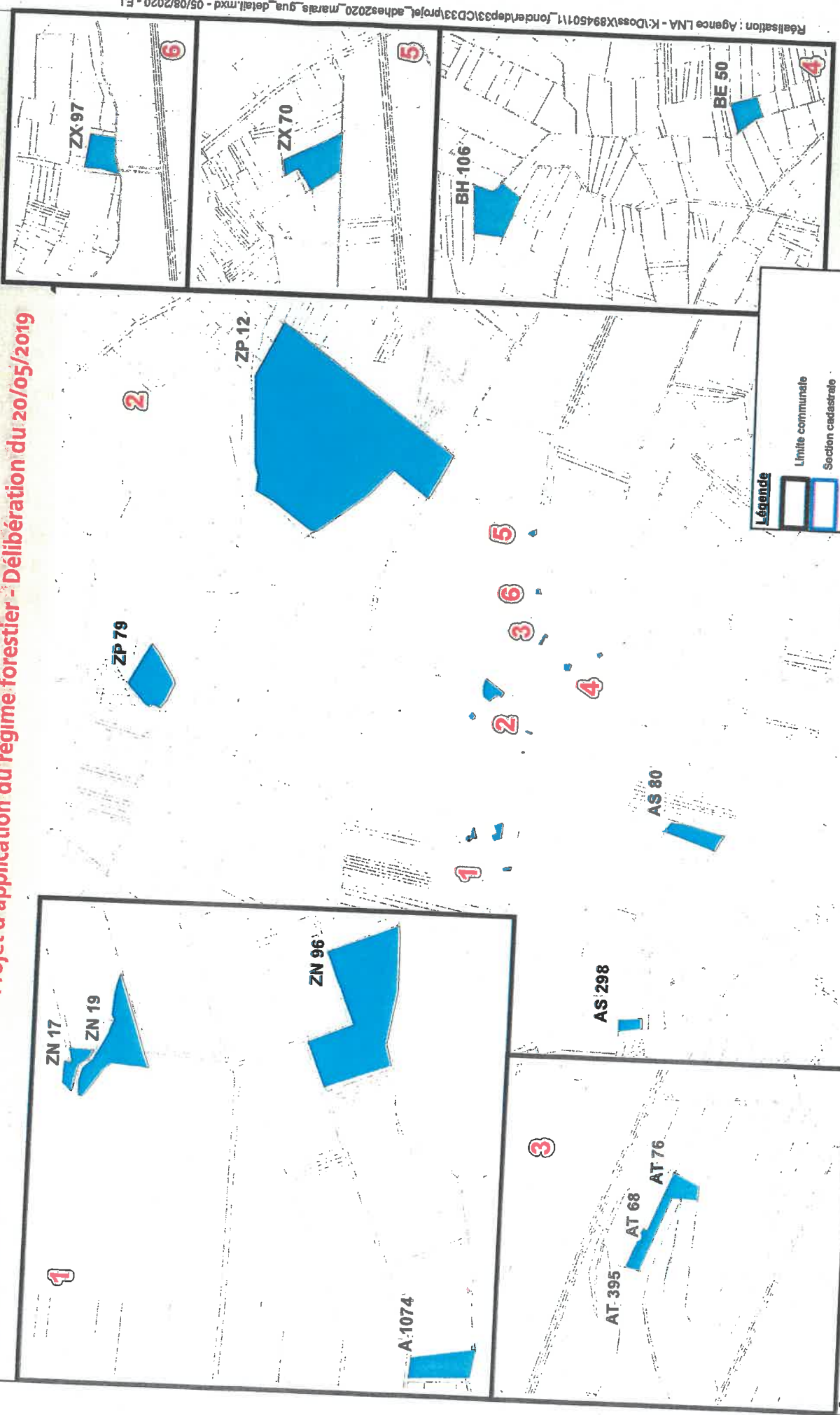
Légende

-  Limite communale
-  Section cadastrale
-  Projet d'application du régime forestier

ScanReg®, Scan 25®, IGN®, 2015

CD33 - FORÊT DÉPARTEMENTALE DU MARAIS DU GUA (COMMUNES DE VENDAYS ET VENSAC)

Projet d'application du régime forestier - Délibération du 20/05/2019



Légende

- Limite communale
- Section cadastrale
- Projet d'application du régime forestier

ScanReg®, Scan 250®, IGN©, 2015

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-10-16-006

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision de justice passée en la force jugée, sur le budget 2020 du syndicat intercommunal

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision de justice passée en la force jugée, sur le budget 2020 du syndicat intercommunal de Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation d'installations sportives

Arrêté du **16 OCT. 2020**

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision de justice passée en la force jugée, sur le budget 2020 du syndicat intercommunal de Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation d'installations sportives

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public et notamment son article 1 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1612-17 et L1612-20 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles L911-1, L911-2 et L911-5 à L911-8 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme Fabienne BUCCIO ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU la décision du Conseil d'État du 08 août 2008 confirmant la condamnation du syndicat intercommunal de Bassens - Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation d'installations sportives à verser une somme de 258 581,14€ à la société Assurances Générales de France - IART (désormais ALLIANZ) assortie des intérêts au taux légal à compter du 16 juin 1995 et de la capitalisation des intérêts échus au 10 octobre 2005 puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date pour produire eux même des intérêts et la condamnation à la somme de 5 000€ au titre de l'article de L761-1 du code de justice administrative ;

VU la lettre du 12 juin 2018 du cabinet d'avocats BARADUC – DUHAMEL – RAMEIX demandant le mandatement d'office de la somme de 435 718,63€ en exécution de la décision du 8 août 2008 du Conseil d'État susvisée à l'encontre du syndicat intercommunal de Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation d'installations sportives et au profit de la société ALLIANZ ;

VU le courriel de la préfecture de la Gironde du 03 août 2018 sollicitant le syndicat sur la demande de mandatement d'office pour savoir si une régularisation du montant est intervenue ou, le cas échéant, préciser les raisons pour lesquelles la somme n'a pas été ordonnancée ;

VU la lettre du 03 octobre 2018 du syndicat remettant en cause le fondement de la dette, et invoquant la prescription de la décision du Conseil d'État ;

VU la lettre du préfet de la Gironde du 1^{er} mars 2019 au syndicat demandant le mandatement de la condamnation du Conseil d'État ;

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des dotations et
des finances locales**

VU la lettre du 3 avril 2019 de maître Guy NOVO représentant le syndicat remettant en cause le fondement de la dette, et invoquant la prescription de la décision du Conseil d'État ;

VU la saisine de la préfète de la Gironde du 7 mai 2019 de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine sur le fondement de l'article L1612-5 du CGCT en raison de l'adoption du budget primitif 2019 en déséquilibre car insincère en raison de la non inscription d'une dépense obligatoire ;

VU l'avis n°2019-0185 du 11 juin 2019 notifié le 27 juin 2019, par lequel la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, après avoir constaté l'absence d'équilibre réel du budget primitif 2019, a proposé des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire portant sur le budget primitif et demandé au conseil syndical de prendre une nouvelle délibération au vu de ces propositions ;

VU la délibération du 4 juillet 2019, reçue le 19 juillet 2019 prise par le Syndicat intercommunal Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives rejetant le budget primitif tel que proposé par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine dans son avis n°2019-0185 ;

VU l'avis n°2019-0253 du 25 juillet 2019 notifié le 30 juillet 2019, par lequel la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine constate que les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire prises par le syndicat intercommunal Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives sont insuffisantes et propose au représentant de l'État de régler le budget comme indiqué dans son premier avis n°2019-0185 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2019 réglant d'office le budget primitif 2019 du syndicat intercommunal de Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives ;

VU la lettre du 3 mars 2020 du cabinet d'avocats BARADUC – DUHAMEL – RAMEIX par laquelle la société ALLIANZ refuse un abandon du paiement des intérêts capitalisés et un échelonnement de la dette sur trois ans et demande toute mesure permettant d'assurer le paiement de la créance ;

VU le budget primitif 2020 du syndicat intercommunal Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives voté le 17 février 2020 et télétransmis via l'application Actes le 04 mars 2020 inscrivant au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » la somme de 436 218,63€ ;

VU le courriel du 14 août 2020 du comptable public du syndicat intercommunal indiquant des taux erronés au 1^{er} semestre 2015 et au second semestre 2016 sur le décompte adressé par le cabinet d'avocats BARADUC – DUHAMEL – RAMEIX ;

VU le nouveau décompte des intérêts du 25 septembre 2020 présenté par le cabinet d'avocats BARADUC – DUHAMEL – RAMEIX corrigeant les taux du 1^{er} semestre 2015 et du second semestre 2016 ramenant ainsi le montant total de la créance à 435 419,95€ ;

VU le courriel du 1^{er} octobre 2020 du comptable public du syndicat intercommunal indiquant la suffisance des crédits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ;

CONSIDERANT que la décision du 08 août 2008 du Conseil d'État a force de chose jugée et que les avis de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine susvisés ont confirmé le caractère obligatoire et non prescrit de la créance ;

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des dotations et
des finances locales

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 8 août 2019 réglant d'office le budget primitif 2019 du syndicat intercommunal n'a pas été exécuté par le syndicat en ce qui concerne le règlement de la créance ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour un montant de 436 218,63€ au budget primitif 2020 du syndicat intercommunal sont suffisants pour le paiement de la créance et que le budget 2020 n'a pas fait l'objet de modification à ce jour ;

CONSIDERANT que le comptable public du syndicat intercommunal indique par son courriel du 1^{er} octobre 2020 que les crédits restant sur ce compte sont suffisants pour permettre le paiement de la créance ;

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal de Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives n'a procédé à aucun mandatement à ce jour ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Il est mandaté sur le budget 2020 du syndicat intercommunal de Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives la somme de 435 419,95€ au profit de la société ALLIANZ ;

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 67 - « Charges exceptionnelles » du budget 2020 du syndicat intercommunal de Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale au 9 rue Tastet CS 21 490- 33 063 Bordeaux Cedex, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyens <https://citoyens.telerecours.fr/>. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Madame la directrice régionale des finances publiques, Monsieur le président du syndicat intercommunal de Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **16 OCT. 2020**

LA PREFETE

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT

